

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°62/2025

Arrêté interdisant le stationnement des véhicules sur la parcelle AT 196

Le Maire de la Commune de BUCQUOY (Pas-de-Calais)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la l'intervention du couvreur GACOZY pour la réparation des chéneaux de l'église prévue le mardi 13 mai 2025 de 08h à 19h,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux en toute sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : L'intervention du couvreur GACOZY pour la réparation des chéneaux de l'église est prévue le mardi 13 mai 2025 de 08h à 19h.

Article 2 : Le mardi 13 mai 2025 de 07h à 20h, le stationnement sera interdit sur la parcelle AT 196 située entre l'école maternelle et l'église rue d'en Haut.

Article 3 : Seuls les véhicules de secours d'urgence et de gendarmerie seront autorisés à emprunter les voies interdites ainsi que les riverains domiciliés au n°5 et au n°7 rue d'en Haut.

Article 4 : Les panneaux de signalisation et des barrières seront posés par les agents communaux, aux extrémités des parties interdites.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BUCQUOY.

Article 6 : Monsieur le Maire de BUCQUOY et le Commandant de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUCQUOY, le 12 mai 2025

Le Maire,

Eugène DELAMBRE



Ampliation sera adressée à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bucquoy.

Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.